



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ecole Académique de la Formation Continue**

**Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation**

Affaire suivie par :

Saint-Denis, le 31/05/2024

**EAFC**

Jérôme VANDERBEKEN

Directeur

Tél : 02 62 48 12 89

Mél : Jerome-Edouard.Vanderbeken@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Le Recteur

à

Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du  
second degré,

**INSPE**

Sandrine MARVILLIERS

Directrice

Mel : Sandrine.Marvilliers@univ-reunion.fr

1, Allée des Aigues Marines

Bellepierre

97487 Saint Denis Cedex

**Objet : Principes généraux de mise en œuvre de la formation des fonctionnaires stagiaires temps plein (FSTG TP) et des professeurs stagiaires mi-temps (PSTG) du second degré 2024-2025**

**Références :**

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Articles D. 721-1 à D. 721-8 du code de l'éducation
- Arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires
- Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires.
- Arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires
- Arrêté du 24 juin 2022 modifiant certains arrêtés fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation des premier et second degrés stagiaires
- Circulaire du 13-7-2022 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage

La présente note a pour objet de présenter les modalités de formation et d'accompagnement des professeurs stagiaires temps plein (FSTG) et des professeurs stagiaires mi-temps (PSTG) du second degré à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

**1.Organisation du dispositif**

Conformément aux dispositions prévues dans les différents décrets statutaires des corps de personnels enseignants et d'éducation, l'ensemble des fonctionnaires stagiaires bénéficie au cours de l'année scolaire d'une formation.

Selon la circulaire du 13/07/22, la formation est mise en œuvre de manière conjointe et concertée, sous l'autorité du Recteur, par l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) et l'Ecole académique de la formation continue (EAFC).

Le cadrage académique des journées de formation des fonctionnaires stagiaires temps plein prévoit un parcours accompagné d'une durée totale de 12 jours pour les professeurs stagiaires du second degré qui se répartissent de la manière suivante : quatre (4) jours soit 24 heures de formations disciplinaires et huit (8) jours soit 48 heures de formations transversales.

La formation des professeurs stagiaires affectés à mi-temps est un parcours de formation lié à l'alternance de 220 heures annuelles en application de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé, qui prend la forme du diplôme inter-universitaire (DIU) « Entrée dans le métier » et se déroule à l'INSPÉ.

## **2.Modalités de la formation**

La formation prévoit une articulation étroite entre les périodes de formation et les périodes de stage en responsabilité. Cette relation entre expérience de terrain et formation se situe au cœur de la logique de formation des futurs enseignants titulaires, conformément à la loi de refondation de l'école de la République.

Suivant le principe de l'alternance, la journée du **mardi** est dédiée aux actions de formation-destinées aux fonctionnaires stagiaires temps plein.

La formation des professeurs stagiaires mi-temps se déroule à l'INSPÉ les **mardis** et **mercredis** pour les parcours du second degré et les **mercredis** et **jeudis** pour les conseillers principaux d'éducation.

La journée de **mardi** est dédiée aux formations didactiques et disciplinaires, qui, selon les disciplines, peuvent être en partie partagées avec les formations disciplinaires des fonctionnaires stagiaires temps plein.

### **2.1. Principe**

Cette période d'accompagnement permet de poursuivre et renforcer la construction des compétences définies par le référentiel de compétences professionnelles présenté dans le Bulletin Officiel du 25 juillet 2013. La formation conçue tient compte des résultats de la recherche en éducation ainsi qu'en sciences cognitives dans l'apport des cultures disciplinaire et didactique.

La formation prend en compte les connaissances, les compétences et les attitudes déjà présentes ou acquises du professeur stagiaire. A cette fin, les formateurs mettent en place un positionnement initial au regard de l'ensemble des compétences du référentiel. Ils organisent conjointement avec le stagiaire un programme de travail au titre de l'année de stage. Ils suscitent un engagement personnel du stagiaire.

La formation accorde une part centrale à l'analyse réflexive des pratiques, aux visites d'accompagnement et aux entretiens de positionnement. La visée qualitative et le lien avec la construction des compétences professionnelles sont au service de l'amélioration des résultats des élèves.

## 2.2. Suivi et évaluation des fonctionnaires stagiaires temps plein (FSTG) et mi-temps (PSTG)

Le suivi et l'évaluation des compétences des stagiaires relèvent de l'académie. Par délégation, le fonctionnaire stagiaire est placé sous l'autorité hiérarchique directe du personnel de direction de l'EPLD d'affectation. L'évaluation du fonctionnaire stagiaire à des fins de titularisation est réalisée par l'IA-IPR ou l'IEE ET EG de la discipline concernée, via la plateforme COMPAS.

Un tuteur académique, nommé par les corps d'inspection, assure l'accompagnement de proximité pour l'année de stage.

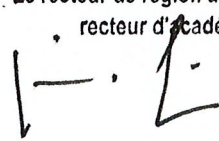
## 2.3. Partie complémentaire concernant les fonctionnaires stagiaires mi-temps (PSTG)

L'accompagnement du stagiaire en alternance est en outre renforcé avec un tutorat mixte. En complémentarité avec le tuteur académique, un tuteur est aussi désigné par l'INSPÉ pour assurer le suivi du stagiaire effectuant un parcours en alternance tout au long de son cursus.

L'évaluation du fonctionnaire stagiaire mi-temps à des fins de titularisation est complétée par l'avis de l'autorité en charge de la formation du stagiaire pour les parcours effectués en alternance. Cet avis est donné par la directrice de l'INSPÉ, via la plateforme COMPAS.

L'EAFD et l'INSPÉ vous remercient pour votre précieuse collaboration dans la mise en œuvre de ces modalités de formation.

Le recteur de région académique,  
recteur d'académie



Pierre-François MOURIER

